

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf et le six juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, DELRIEU Chantal Adjoints - ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Par Procuration : GERVAIS Michel à BERGONHE Maurice
CALMELS Florence à BRUNEL Didier
LOPES David à ALLE Jean-Louis

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Demande de dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Amans

Dans le cadre de la rationalisation de la carte intercommunale en Lozère, la Préfecture souhaite, en accord avec le SDEE, que les communes reprennent leur compétence en matière d'électrification pour la transférer ensuite au SDEE

La commune de Chastel Nouvel siège depuis plusieurs années au sein du syndicat intercommunal d'électrification du Saint-Amans. Ce syndicat n'a plus de raison d'être car sa seule action consiste à encaisser le montant des cotisations et à les reverser intégralement au SDEE.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Amans ainsi que sur l'adhésion directe de la commune au SDEE, pour la compétence électrification, à compter de l'arrêté préfectoral actant de la dissolution du SIE de Saint-Amans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Se prononce favorablement sur :**
 - La dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Amans ;
 - L'adhésion directe de la commune au SDEE pour la compétence électrification ;
- **Confirme la désignation de :**
 - Maurice BERGONHE
 - Gisèle BARNIER

Délégués de la commune au sein du SDEE. Voté à l'unanimité

2 - Approbation des nouveaux statuts du SDEE

Lors de la réunion du comité syndical départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère du 12 juin 2009, il a été décidé la modification des statuts de cette structure rendue nécessaire du fait de l'évolution de ses activités.

Après exposé de cette situation et lecture des nouveaux statuts du SDEE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Adopte** les nouveaux statuts du SDEE tels que présentés et annexés à la présente.
- Voté à l'unanimité.

3 - Avis suite à l'enquête publique sur l'extension de tri (environnement 48)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique relatif "à la demande d'autorisation d'extension d'une installation de tri, de transit et de traitement de déchets non dangereux issus des ménages et de l'industrie, sur le territoire de la commune de Mende, ZAE du Causse d'Auge", et indique que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable sans aucune observation. Voté à l'unanimité.

4 - Zone de développement éolien de la communauté de communes de la "Terre de Randon"

Le Conseil Municipal accepte à la majorité le projet de zone de développement éolien validé par la Communauté de Communes de la "Terre de Randon" au titre de la surface communale intéressée.

5 - Délibération de virement de crédits sur le service de l'eau pour la mise aux normes des périmètres de captage

M. Maurice BERGONHE expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
1311-17	État et établissements nationaux	10000.00	
1313-0 (041)	Départements	-46600.00	
1313-17	Départements	36600.00	
2315-0 (041)	Installations, matériel et outillage		-79600.00
2315-17	Installations, matériel et outillage		79600.00
238-0 (041)	Avances et acomptes versés sur comm	-33000.00	
238-17	Avances et acomptes versés sur comm		-33000.00
TOTAL		-33000.00	-33000.00

M. Maurice BERGONHE invite Le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus. Voté à l'unanimité

6 - Modification de statuts de la Communauté de communes de Terre de Randon.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de statuts modifiés à la Communauté de Communes Terre de Randon. La modification apportée serait :

Article 4 :

GROUPE DE COMPETENCE OBLIGATOIRES :

2) Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création d'un point multiservice sur la commune de Saint-Denis-en-Margeride.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'adopter la modification apportée aux statuts. Voté à l'unanimité.

7- Demande de subvention restauration du patrimoine "Ancien Presbytère"

Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux sur le bâtiment de l'ancien presbytère actuellement désaffecté afin de sauvegarder le patrimoine communal. Cette opération contribue au développement économique de la commune puisque le bâtiment restauré sera la création de logements pour accueillir des nouvelles familles.

Après établissement d'un devis réalisé par l'architecte M. BONNAL qui s'élève à la somme de 251 600 € H.T, il propose de demander une subvention au titre de la DGE ou DDR pour pouvoir réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre de la DGE ou DDR, et plan de financement suivant :

- Coût des travaux	251 600,00 € H.T
- Subvention Ministère de l'intérieur	40 000,00 €
- Subvention Département	50 320,00 €
- Subvention DGE ou DDR	50 000,00 €
- Participation Communale	199 680,00 €
- Coût total TTC	340 000,00 €

Voté à l'unanimité.

8 - Vote de Crédits supplémentaires Aménagement entrée village

Monsieur BERGONHE Maurice, le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num	Libellé		
2128-68	Autres agencements et aménagements		-5942.00
2313-41	Constructions		-39900.00
2315-71	Installations, matériel et outillag		45842.00
TOTAL			

Monsieur BERGONHE Maurice, le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus. Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

SEANCE DU 25 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le vingt cinq mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints - BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, GERVAIS Michel, LOPES David, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Absente : DURAND Stéphanie excusée

Par Procuration : ALLE Jean-Louis à BERGONHE Maurice

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Participation aux frais de scolarité 2009

Le Maire expose à l'assemblée que durant deux trimestres de l'année 2009 quatre enfants de la commune du Born sont scolarisés à l'école publique du Chastel Nouvel.

La commune du Born a décidé de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Monsieur le Maire indique que les frais de scolarité d'un enfant pour 2009 sont d'un montant de 232 € par enfant et par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande une participation de 1856,00 € à la commune du Born.

Voté à l'unanimité.

2 - Demande de subvention : divers travaux sur le petit patrimoine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Général de la Lozère (PED) pour le financement de divers travaux sur le petit patrimoine d'un montant de 50 000,00 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande une subvention au Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	:	50 000,00 € T.T.C.
Dépense de la subvention	:	25 000,00 €
Participation communale	:	25 000,00 €

3 - Demande de subvention sur programme 122 octroi 01 : Travaux divers d'intérêts locaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration de l'ancien presbytère et la création deux logements, dont le coût s'élève à 421 000,00 € et propose de demander une subvention sur le programme 122 octroi 01.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander une subvention sur le programme 122 octroi 01.

Vote le plan de financement suivant :

Coût des travaux	421 000,00 €
Subvention (programme 122 octroi 01)	100 000,00 €
Emprunt	170 000,00 €
Participation communale	151 000,00 €

Voté à l'unanimité.

4 - Echange de terrain BONNAL Nathalie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 septembre 2008 concernant l'échange de terrain entre la commune du Chastel Nouvel et mademoiselle BONNAL Nathalie et précise que cet échange à lieu à titre gratuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte que cet échange se fasse à titre gratuit et rappelle que les frais de notaire son à la charge de mademoiselle BONNAL Nathalie et autorise monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

SEANCE DU 12 MARS 2009

L'an deux mille neuf et le douze mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints - ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Par Procuration : LOPES David à BRUNEL Didier

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Compte de gestion 2008 budget communal M 14

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité.

2 - Compte de gestion 2008 budget eau et assainissement M 49

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y

compris la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité.

3 - Compte de gestion 2008 budget ancienne école M 14

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité.

4 - Compte administratif 2008 budget communal M 14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier, adjoint délibérant sur le compte administratif 2008 dressé par Monsieur BERGONHE Maurice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

un total de dépenses de	:	961 083,55 €
un total de recettes de	:	950 741,49 €
un déficit de clôture de	:	10 342,06 €

2 - constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

5 - Compte administratif 2008 budget eau et assainissement M 49

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier, adjoint délibérant sur le compte administratif 2008 dressé par Monsieur BERGONHE Maurice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

un total de dépenses de	:	83 557,90 €
-------------------------	---	-------------

un total de recettes de : 127 607,11 €
un excédent de clôture de : 44 049,21 €

2 - constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

6 - Compte administratif 2008 budget ancienne école

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier, adjoint délibérant sur le compte administratif 2008 dressé par Monsieur BERGONHE Maurice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

un total de dépenses de : 7 873,49 €
un total de recettes de : 17 985,28 €
un excédent de clôture de : 10 111,79 €

2 - constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

7 - Vote du taux des quatre taxes directes locales 2009

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion : vote des taux des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après discussion décide de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification n° 1259, cadre II colonne 24.

➤ Taxe d'habitation : 8,38 %
➤ Taxe foncière propriétés bâties : 11,71 %
➤ Taxe foncière propriétés non bâties : 87,09 %
➤ Taxe professionnelle : 11,27 %

Voté à l'unanimité.

8 - Vote du taux de la taxe des ordures ménagères 2009

Le Conseil Municipal après discussion décide de retenir le taux de 8,20 % la base état de 463 928,00 € et le produit "attendu" de cette taxe 38 000,00 €. Voté à l'unanimité.

9 - Budget primitif 2009 M 14 commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2009 M 14 qu'il a élaboré avec la commission des finances : le budget s'équilibre à la somme de 1 559 071,81 €

Dont 532 325,00 € pour la section de fonctionnement

Et 1 026 746,81 € pour la section d'investissement Voté à l'unanimité.

10 - Budget primitif 2009 M 49 eau et assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2009 M 49 qu'il a élaboré avec la commission des finances : le budget s'équilibre à la somme de 226 940,73 €

Dont 79 500,00 € pour la section de fonctionnement

Et 147 440,73 € pour la section d'investissement. Voté à l'unanimité.

11 - Demande de suppression budget primitif "Ancienne Ecole"

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le budget concernant "ancienne école" toutes les opérations concernant cette opération étant terminées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide la suppression du budget "ancienne école"

Voté à l'unanimité.

12 - Augmentation de la T.L.E.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la taxe locale d'équipement de 0,50%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette augmentation et fixe le nouveau taux à 2 %.

Voté à l'unanimité.

13 - Demande de subvention restauration du patrimoine "Ancien Presbytère".

Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux sur le bâtiment de l'ancien presbytère actuellement désaffecté afin de sauvegarder le patrimoine communal.

Après établissement d'un devis réalisé par l'architecte M. BONNAL qui s'élève à la somme de 251 600,00 € H.T, il propose de demander une subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de la Lozère au titre de "restauration du patrimoine" pour pouvoir réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

- Coût des travaux	251 600,00 € H.T
- Subvention Région	100 640,00 €
- Subvention Département	100 640,00 €
- Participation Communale	138 720,00 €
- Coût total TTC	340 000,00 € TTC.

Voté à l'unanimité.

14 - Réalisation d'un prêt prévu au B.P. 2009 : Aménagement entrée du village 70 000 € auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon

Monsieur le Maire rappelle que pour financer la 3^{ème} tranche aménagement entrée du village, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 70 000 € (soixante dix mille euros).

Après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du projet de contrat de prêt et des annexes établis par la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour financer la 3^{ème} tranche aménagement de l'entrée du village, la Commune de Chastel Nouvel décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon ci-après "le Prêteur" et aux conditions de cet établissement, un emprunt d'un montant de 70 000 € (soixante dis mille euros) aux caractéristiques suivantes :

Montant	:	70 000 €
Type de prêt	:	Prêt à taux fixe
Taux fixe	:	4,40 %
Durée	:	15 ans
Périodicité de remboursement	:	Trimestre
Commission d'engagement	:	Néant

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. La collectivité disposera d'un délai pour le retrait intégral des fonds ainsi que d'un nombre de versements maximum ; les conditions seront déterminées au contrat.

Si à l'expiration du délai, la totalité des fonds n'a pas été effectivement retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Pour se libérer de la somme empruntée, la collectivité paiera les échéances comprenant le capital et les intérêts. La première échéance fera l'objet d'un ajustement éventuel par la Caisse d'Epargne pour tenir compte des dates effectives de mobilisation des fonds par l'emprunteur.

La collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

La collectivité aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation à la date d'une échéance normale avec préavis et paiement d'une indemnité. Les modalités de remboursement par anticipation feront l'objet de conditions particulières stipulées au contrat.

La collectivité prendra à sa charge les impôts et les taxes présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

SEANCE DU 23 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf et le vingt trois février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjointes - ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Par Procuration : LOPES David à BERGONHE Maurice

Absent : BARDOU Jean-Denis

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Alimentation en eau potable à partir des captages de :

Villeneuve, Font Del Gral amont et aval, Malacombe, Chaptal amont et aval

Acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et ouvrages annexes.

Instauration des servitudes d'accès aux captages et aux réservoirs.

Proposition de maître d'ouvrage ASTAF sur la phase administrative de la procédure de régularisation des captages publics.

Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissements des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et acquisition des emprises foncières des PPI, des réservoirs et des ouvrages annexes.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal, la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés l'alimentation en eau potable de la commune et la proposition de convention, confiant la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de l'opération, à l'ASTAF.

Il indique conformément à :

- Le code de l'environnement,
- L'article L.1321-2 du code de la santé publique,
- Les articles R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- Et la législation en vigueur,

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de périmètre de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages.

Oui cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur les captages de la commune, mentionnés ci-dessus.
- 2- S'engage à ne plus utiliser le captage d'*Alteyrac* ressource régularisée, pour l'alimentation humaine en eau potable.
- 3- S'engagent à abandonner les captages de *Necesseiros* et *Sagnette*, qui ne sont pas régularisés, pour l'alimentation humaine en eau potable. Ces ressources assureront l'alimentation des fontaines publiques avec la mention "eau non potable".
- 4- Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- 5- Prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation d'eaux.
- 6- Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence ...)
- 7- S'engage à instaurer conformément articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages AEP publics.
- 8- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
- 9- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretiens, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- 10- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la validation du (ou des) dossier(s) d'enquête.
- 11- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.
- 12- Confie à l'ASTAF de la Lozère, la maîtrise d'ouvrage de la procédure de régularisation administrative des captages publics, mentionnés ci-dessus, conformément à la convention ci-jointe. Voté à l'unanimité.

2 - Régularisation voirie "Le Camping" "Chanteclair"

Vente de terrain SCI Pavillon Lozérien / Commune de Chastel Nouvel

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles section AP n° 306 d'une superficie de 147 m², AP n° 307 d'une superficie de 746 m², AP n° 308 d'une superficie de 312 m², AP n° 309 d'une superficie de 146 m² qui constituent la voirie communale du lotissement "Chanteclair", et les parcelles section AY n° 462 d'une superficie de 1644 m², AY n° 463 d'une superficie de 292 m², AY n° 475 d'une superficie de 63 m² qui constituent la voirie communale du lotissement "Le Camping", afin de pouvoir effectuer leurs classements dans la voirie communale. Cette vente est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'effectuer cet achat, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches, formalités nécessaires et signer toutes pièces concernant ce dossier. La Mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité.

3 - Régularisation voirie "Rue Bellevue"

Vente de terrain RIBENNES - CRESTAN / Commune de Chastel Nouvel

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles section AP n° 233 d'une superficie de 46 m² et AP n° 236 d'une superficie de 1084 m², qui

constituent la voirie de la "Rue Bellevue" afin de pouvoir effectuer son classement dans la voirie communale. Cette vente est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'effectuer cet achat, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches, formalités nécessaires et signer toutes pièces concernant ce dossier. La Mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité.

4 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe et propose la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe
- La création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier. Voté à l'unanimité.

5 - Suppression régie municipale "terrain de tennis"

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le terrain municipal de tennis ne fonctionne plus depuis plusieurs années et propose de supprimer la régie "terrains de tennis" qui n'a plus d'activité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de prononcer la suppression de la régie.

Voté à l'unanimité.

6 - Demande de subvention réserve foncière sur réserve parlementaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention sur la réserve parlementaire pour l'acquisition de la parcelle AT n° 317 d'une superficie de 206 m² et la parcelle AT n° 318 d'une superficie de 512 m² qui constituent une réserve foncière au prix de 34 500 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande une subvention sur la réserve parlementaire et vote le plan de financement suivant :

- Coût de l'acquisition	:	34 500 €
- Subvention	:	17 000 €
- Participation Communale	:	17 500 €

Voté à l'unanimité.

7 - Arrêt du projet du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet du plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2001 prescrivant le plan local d'urbanisme;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 24 septembre 2008 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

La réunion publique PADD a eu lieu le 15 octobre 2008 ;

Vu la phase de concertation menée en Mairie du 19 décembre 2008 au 9 janvier 2009 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chastel Nouvel tel qu'il est annexé à la présente ;

Tire le bilan suivant de la concertation : la commune a tenu compte et intégré au mieux les remarques des personnes publiques associées au cours des réunions de travail ainsi que la population quand elles ne modifiaient pas l'économie générale du document.

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

Voté à l'unanimité.

8 - Mise à 2 X 2 voies de la RN 88

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Chastel Nouvel,

CONSIDERANT :

- L'importance fondamentale et majeure de la RN 88 en terme d'aménagement du territoire, de désenclavement et de développement économique tout au long de son axe de Lyon à Toulouse et dans sa traversée de la Lozère (sur 85 Km), reliant ainsi l'est du Département à l'A75.
- L'importance de la sécurité liée aux traversées de Mende et Langogne en Lozère.
- Que la RN 88 est une G.L.A.T. (Grande Liaison d'Aménagement du Territoire).
- Qu'elle a été confirmée et réaffirmée comme un axe structurant interrégional (Rhône-Alpes - Auvergne - Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées) lors des différents CIADT (juillet 1993 à Mende et le 18 décembre 2003 à Matignon).
- Qu'elle propose une véritable alternative à la vallée du Rhône, encore plus depuis l'ouverture du Viaduc de Millau et des aménagements en cours en Lozère (viaducs de Romardies et de Rieucros à Mende).
- Qu'elle permettrait donc un désengorgement sensible des flux importants de circulation qui transitent aujourd'hui entre l'Europe du Nord et du Sud dans la Vallée du Rhône (A7) et l'arc Languedocien (A9).
- Que le Syndicat Mixte d'Etudes et de Promotion de l'Axe Toulouse - Lyon- qui comprend les Régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Auvergne, et Rhône-Alpes, les départements de Haute-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, de la Lozère, DE LA Haute-Loire, de la Loire et du Rhône ainsi que toutes les villes préfectorales et Communautés de Communes et d'agglomérations qui jalonnent la RN 88 - prenant en compte les aspects patrimoniaux, naturels et paysagers de l'axe, a signé le 21 mars 2007 avec les ministres de l'Écologie et du Développement Durable, Nelly OLIN et des transports et de l'Équipement, du Tourisme et de la mer, Dominique PERBEN la Charte pour le Développement Durable des Territoires concernés par l'aménagement de la RN 88.
- Que le Syndicat Mixte d'Etudes et de Promotion de l'Axe Toulouse - Lyon- qui comprend les Régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Auvergne, et Rhône-Alpes, les départements de Haute-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, de la Lozère, DE LA Haute-Loire, de la Loire et

du Rhône ainsi que toutes les villes préfectorales et Communautés de Communes et d'agglomérations qui jalonnent la RN 88 - prenant en compte les aspects patrimoniaux, naturels et paysagers de l'axe, a signé le 21 mars 2007 avec les ministres de l'Écologie et du Développement Durable, Nelly OLIN et des transports et de l'Équipement, du Tourisme et de la mer, Dominique PERBEN la Charte pour le Développement Durable des Territoires concernés par l'aménagement de la RN 88.

DEMANDE A L'ETAT : L'inscription au plan de relance gouvernemental de l'achèvement, dans sa partie lozérienne, de la mise à 2 X 2 voies de la RN 88 pour un montant estimé à un milliard d'euros.

RAPPELLE : Qu'aucun grand chantier LGV, autoroutier ou routier n'a été retenu en Languedoc-Roussillon, que l'opportunité de ce plan de relance de 26 milliards d'euros est à saisir pour le porter à 27 milliards d'euros en incluant l'aménagement complet de la RN 88 en Lozère.

DEMANDE : A tous les élus du Département de se mobiliser : Parlementaires, Conseillers Généraux, Régionaux, Maires et Conseillers Municipaux pour écrire au Président de la République afin d'obtenir cette mise à 2 X 2 voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopte à l'unanimité les propositions.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

SEANCE DU 14 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf et le quatorze janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints - ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Absents : DURAND Stéphanie, LOPES David

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Décision modificative budget ancienne école

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour régularisation sur le budget de l'ancienne école.

- Compte : 001 investissement + 4 816,41
- Compte : 2313-11 + 4 816,41

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise d'effectuer cette décision modificative.

Voté à l'unanimité

2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes "Terre de Randon" Article 4

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 25 novembre 2008 au Conseil Municipal du projet de statuts modifiés à la Communauté de Communes "Terre de Randon".

La Modification apportée serait :

"Emploi et cohésion sociale : Antenne de la Maison de l'emploi et de la cohésion sociale".

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter la modification apportée aux statuts. Voté à l'unanimité

3 - Modification des statuts de la Communauté de Communes "Terre de Randon" Article 4 et Article 9

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 28 novembre 2008 au Conseil Municipal du projet de statuts modifiés à la Communauté de Communes "Terre de Randon"

Les Modifications apportées seraient :

Article 4 :

"Participation à la Mise en œuvre de la politique de l'association de "Pays des sources Lozère"."

"Actions de préservation et de développement des caractères propres à la région de la Margeride (participation au projet de la mise en place du parc naturel région de la Margeride porté par le Syndicat mixte des Monts de la Margeride) ; participation et gestion de la réserve des bisons de Sainte Eulalie".

Article 9 :

"Le Trésorier Principal de Mende exerce la fonction de receveur de la Communauté de Communes "Terre de Randon"".

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications apportées aux statuts. Voté à l'unanimité

4 - Demande subvention au Conseil Général abri bus "Route d'Alteyrac"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant l'implantation d'un abri bus sur la Route d'Alteyrac pour un montant de 4 600 € H.T. et propose de demander une subvention auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande une subvention au Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

◆ Coût de l'abri bus	4 600 € H.T. soit 5501 € TTC
◆ Subvention Conseil Général	2 700 €
◆ Participation Communale	2 801 €

Voté à l'unanimité

5 - PLU

Le conseil Municipal a validé les travaux de la commission d'urbanisme à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjointes - BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, GERVAIS Michel, LOPES David, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Par procuration(s) : ALLE Jean-Louis donné pouvoir à BRUNEL Didier
DURAND Stéphanie donné pouvoir à BERGONHE Maurice

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Rachat concession cimetière

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des courriers de Monsieur et Madame AUGUSTIN Antoine et Monsieur et Madame CALABRESE Michel ayant achetés une concession au cimetière et que suite à leurs déménagements désirent les rétrocéder à la Mairie

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les rétrocessions est autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents concernant ces dossiers.

Voté à l'unanimité

2 - Location garage de l'église

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le garage de l'église est libre et propose de le louer pour un montant de 20 € (vingt euros).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de le louer pour un montant de 20€ mensuel.

Voté à l'unanimité

3 - Virements de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivant sur le budget de l'eau.

- Compte :	6411	- 15 000 €
-	6215	+ 15 000 €

Sur le budget de la commune :

- Compte	2315-22	+ 14 300 €
- Compte	238-66	- 5 000 €
- Compte	1323-22	+ 9 300 €

Voté à l'unanimité

4- Subvention amendes de polices

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général N°08-1554 du 5/11/2008 indiquant qu'une dotation de 295,00 € provenant des produits des amendes de polices relatives à la circulation routière, peut être affectée à la commune.

Le coût total de cette opération est d'un montant de 678,65€, le montant de la dotation affectée 295,00€, la participation communale de 383,65€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette dotation et s'engage à faire exécuter les travaux : Signalisation horizontale (marquage, stop, cédez le passage).

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

DU 24 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le vingt quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints - ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, LOPES David, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux

Absents : Néant

Par procuration(s) : Néant

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Elaboration du PLU / Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 septembre 2001, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU sur la commune.

Le Chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU "comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)".

Ce document répond à plusieurs objectifs :

↳ il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

↳ il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

L'article L123-9 du code de l'urbanisme stipule "qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU".

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que les objectifs de l'élaboration du PLU.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat.

Le vote aura lieu plus tard en Conseil Municipal, lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil, le contenu du PADD, tel qu'annexé ci-après.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Actualiser le PADD en tenant compte des évènements survenus depuis 2003 :

- R.N. 106 en R.D. 806.
- Fuseau des trois cent mètres de la R.N. 88.
- Voie du Causse d'Auge (accès à la zone d'activité du Chastel).
- Prise en compte des éoliennes construites et projet à venir.
- Prise en compte des nouvelles réglementations sur les risques incendie.
- Aménagement de l'entrée du bourg du Chastel en cours de réalisation.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

14 pour et 1 contre arrêté à la majorité.

2 - Demande de subvention "Aménagement entrée du village 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux concernant "l'aménagement de l'entrée pour la deuxième tranche vont commencer et qu'il sera suivi par la troisième tranche d'un montant de 186 391 € T.T.C., et propose de demander une subvention auprès du Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

- Coût des travaux	:	155 845 € H.T.
- Subvention Conseil Général	:	62 338 €
- Subvention Région	:	26 000 €
- Participation Communale	:	98 053 €

Voté à l'unanimité.

3 - Achat de terrain de Monsieur BONNAL Albert

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles de terrain constructible section AT n° 317 d'une superficie de 206 m² et section AT n° 318 d'une superficie de 515 m² au prix de 34 500 €, appartenant à Monsieur BONNAL Albert. Les parcelles sont au cœur du village et serviront à la construction d'un multiservice.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'acquérir ces parcelles, donne pouvoir à Monsieur le Maire à effectuer les démarches, formalités nécessaires et signer toutes pièces concernant ce dossier. La Mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité.

4 - Echange de terrain BONNAL Nathalie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mademoiselle BONNAL Nathalie pour effectuer un échange de terrain avec la commune de Chastel Nouvel.

La Commune cède une partie du talus le long de la rue du Champ Grand (VC n° 28) et Mademoiselle BONNAL Nathalie cède une partie de la parcelle 393 section AY afin de pouvoir aménager le carrefour de la VC n° 28 et VC n° 27 qui est dangereux par le manque de visibilité.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte d'effectuer l'échange de terrain, indique que les documents d'arpentages et les frais notariés seront à la charge de Mademoiselle BONNAL Nathalie, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Voté à l'unanimité

5 - Demande de subvention à la Région pour réserve foncière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Régional pour l'acquisition de la parcelle AT n° 317 d'une superficie de 206 m² et la parcelle AT n° 318 d'une superficie de 512 m² qui constitueront une réserve foncière pour la construction d'un Multiservice au prix de 34 500 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande une subvention auprès du Conseil Régional et vote le plan de financement suivant :

Coût de l'acquisition	:	34 500 €
Subvention Région	:	13 800 €
Participation Communale	:	20 700 €

Voté à l'unanimité

6 - Demande de subvention ministère de l'intérieur chapitre 6751

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'ancien presbytère ou il va être créé deux logements, dont le coût s'élève à 421 000 € et propose de demander une subvention auprès du ministère de l'intérieur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du ministère de l'intérieur et vote le plan de financement suivant :

Travaux aménagement deux logements	:	421 000 € T.T.C.
DGE Ministère de l'intérieur	:	120 000 €
Emprunt Commune	:	150 000 €
Participation Commune	:	151 000 €

Voté à l'unanimité.

7 - Demande de subvention Aménagement d'une Salle Communale dans l'ancien presbytère

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une salle communale dans l'ancien presbytère dont le coût s'élève à 107 000 € et propose de demander une subvention au Conseil Général et au Conseil Régional pour pouvoir réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional et vote le plan de financement suivant :

- Coût des travaux	:	89 465 € H.T.
- Subvention Conseil Général	:	35 786 €
- Subvention Région	:	26 839 €
- Participation Communale	:	44 375 €

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SEANCE DU 14 MAI 2008

L'an deux mille huit et le quatorze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints – BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Par procuration(s) : ALLE Jean-Louis donné pouvoir à BERGONHE Maurice
LOPES David donné pouvoir à BRUNEL Didier

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Travaux de Voirie - Programme SDEE 2008

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention de mandat devant intervenir entre le SDEE et l'équipement de la Lozère et la commune pour la réalisation des travaux énoncés en annexe 1 de la convention.

Ce document a pour objet de confier au SDEE le soin de réaliser les travaux de voirie communale inscrits au titre de programme 2008 au nom et pour le compte de la commune conformément aux inscriptions budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE : Mandat au SDEE de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux de voirie communale inscrits au titre de programme 2008.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de mandat devant intervenir entre le SDEE et la commune. Voté à l'unanimité.

2 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal confie au Maire par délégation :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière

- générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus sur le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, de fournitures et de services, qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - De passer les contrats d'assurances
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni des conditions ni des charges.
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
 - De fixer dans la limite de l'estimation des services (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. Que la commune en soit titulaire, directement ou pour substitution ou délégataire.
 - D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal. Voté à l'unanimité.

3 - Aspres - Echange terrain

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un échange de terrain. Madame CAUCHOIS Danielle pour une superficie de 34 m² sur sa parcelle section AZ n° 41 et une superficie de 87 m² sur sa parcelle section AZ n° 182 ; en contre partie la commune cède à Madame CAUCHOIS une partie de la voie pour une superficie de 66 m². Cette échange est nécessaire pour l'élargissement et la mise en sécurité de la VC n° 10.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire.

- Pour signer tout document relatif à ces échanges
- Pour effectuer les travaux de mise en sécurité de la voie communale n° 10. Voté à l'unanimité.

4 - Décision modificative de crédit subvention école publique

Monsieur BERGONHE Maurice, le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice nécessitent de voter les crédits supplémentaires et / ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Numéro	Libellé	Dépenses
61551	Ent. Et répar. Matériel roulant	- 1 300,00 €
65748	Subventions associations cnales	+ 1 300,00 €

Monsieur BERGONHE Maurice, le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus. Voté à l'unanimité.

5 - Complément "Aménagement de l'entrée du village du Chastel" 1^{er} tranche

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander un complément de subvention pour "l'aménagement de l'entrée du village du Chastel" 1^{er} tranche.

Il présente les devis de ERDF concernant la Mise en souterrain HTA dans bourg du Chastel pour un montant de 23 913.78 € TTC, du SDEE pour la pose matériel éclairage public entrée du bourg d'un montant de 20 430.31 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal mandate le Monsieur le Maire pour réaliser ces travaux et demande une subvention à Monsieur le Président du conseil Général.

- vote le plan de financement suivant:
- coût des travaux : 40 995.98 € HT
- subvention conseil Général : 16 500.00 €
- fond propre commune : 27 844.09 €
- 44 344.09 € TTC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SEANCE DU 2 JUILLET 2008

L'an deux mille huit et le deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints – ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, LOPES David, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Par procuration : PRUNET Arnaud donné pouvoir à BERGONHE Maurice

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Indemnité trésoriers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de verser l'indemnité attribuée aux receveurs Municipaux par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (J.O. du 17/12/83), chargés d'apporter à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité de Conseil à Monsieur Dominique SIGNE Trésorier Principal. Voté à l'unanimité

2 - Avis sur la construction d'un ouvrage d'épuration pour les lixiviats du centre départemental de traitement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été lancée sur la commune de Badaroux pour la "demande de construction d'un ouvrage d'épuration pour les lixiviats du centre départemental de traitement et de stockage des déchets ménagers et assimilés". Il est demandé au Conseil Municipal des communes limitrophes de bien vouloir délibérer pour émettre un avis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable. Voté à l'unanimité.

3 - Vente de terrain Madame FABRE Jeannine épouse GONNET / Commune de Chastel Nouvel.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles section AP n° 290 d'une superficie de 175 m² et section AP n° 294 d'une superficie de 274 m² qui constituent la voirie de l'Impasse Bellevue afin de pouvoir effectuer son classement dans la voirie communale. Cette vente est consentie à titre gratuit.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'effectuer cet achat, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches, formalités nécessaires et signer toutes pièces concernant ce dossier. La mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité.

4 - Délibération cadre du régime indemnitaire du personnel communal

Délibération cadre du régime indemnitaire du personnel de la commune de Chastel Nouvel à compter du 1^{er} août 2008.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en matière de régime indemnitaire les personnels exerçant pour le compte de la commune,

Certain,

Décrets, en particulier les décrets n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, n° 2002-60 à 2002-63 du 14 janvier 2002, sont venus modifier d'une manière conséquentes les dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'une part,

Mais que certaines

Primes ou indemnités, non concernées par ces textes doivent demeurer par contre inchangées, qu'elles soient ou non liées à l'appartenance à une cadre d'emploi. D'autre part,

Pour tenir compte de ces circonstances, dans le souci d'appliquer le nouvelle réglementation mais aussi dans celui d'apporter plus de clarté dans un domaine où des modifications ont été apportées à maintes reprises avant et après 1991;

Il propose :

Aux membres du Conseil Municipal, avec effet au 1^{er} août 2008 d'adopter une délibération cadre général du régime indemnitaire du personnel de la commune qui vient suppléer les délibérations antérieures. Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDENT

Article 1 :

A compter du 1^{er} août 2008, mise en place d'un nouveau régime de prime et d'indemnités instauré au profit :

-des fonctionnaires titulaires et stagiaires et

-des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils de même niveau que les agents ci-dessous ou qu'ils exercent les fonctions de même nature),

-occupant un emploi au sein de la commune,

-à la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit.

TITRE 1

Indemnités communes à plusieurs filières

Article 2 : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

3-1 conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS est instaurée au profit des personnels suivants selon les taux de chaque catégorie d'agents.

Filière	Grade	Montant moyens annuel de référence au 01/03/2008	Coefficient d'ajustement individuel maximal
---------	-------	--	---

Administrative	Secrétaire de mairie	1061.64	8
----------------	----------------------	---------	---

3-2 Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différent IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3-3 Le Maire procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

3-4 Les IFTS seront servis aux agents par fractions mensuelles.

Article 3 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, limitées à 25 heures par mois et par agent : Les agents des cadres d'emploi suivant :

Filière administrative	Adjoint administratif 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe
Filière technique	Adjoint technique 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe

Article 4 : Indemnité d'exercice de mission

5-1 Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et l'arrêté de même date) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est crée une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivant, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filière	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient d'ajustement individuel maximal
Administrative	Secrétaire de mairie	1372.04	1

5-2 Le Maire dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la commune.

5-3 Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

TITRE 2

Article 5 : Revalorisation automatique de certaines primes.

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaire dont le montant n'est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 6 : Conditions d'octroi

Plusieurs critères seront pris en compte pour l'attribution individuelle, par le Maire dont :

- Les responsabilités,
- La reconnaissance de la manière de servir,
- La gestion des absences non-justifiées.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 avril 2008. Voté à l'unanimité.

5 - DELEGATION DE COMPETENCES A L'EXECUTIF EN MATIERE D'OPERATIONS FINANCIERES

Vu l'article L.2122-22 et, L.1618-2 et R.1618-1 du code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu la circulaire (NOR/LBL/B//03/10032/C) du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers.

Vu la Circulaire (NOR/ECO/R/04/60116/C) du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de

leurs établissements public.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire , en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), de placements de fonds, et de mise en place de lignes de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du C.G.T., dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Emprunts

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter- dans les limites fixées ci-après emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conduire tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Recours à des lignes de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaire.

Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximal 100 000 €. Voté à l'unanimité

6 - Délibération virements de crédits

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école publique pour l'achat de manuels scolaire et propose d'effectuer les virements de crédits suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise les virements de crédits :

Compte 6068	- 630 €
Compte 65748	+ 630 €

Voté à l'unanimité

7 - Autorisation signature pour l'aménagement entrée du village

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier "aménagement de l'entrée du village".

Il indique que les travaux de la 1ere tranche étant terminées, il propose de poursuivre ce dossier en effectuant la 2^{ème} et 3^{ème} tranche.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'effectuer ces travaux et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires concernant le dossier de l'aménagement de l'entrée du village.

Autorisation pour demander les subventions.

Travaux 2 ^{ème} tranche	:	159 220 € HT
Travaux 3 ^{ème} tranche	:	155 000 € HT

Voté à l'unanimité.

8 - Prix de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal fixe le prix de l'eau et de l'assainissement dans les conditions suivantes :

- L'abonnement sera porté de 50 € à 60 € pour chaque compteur,
- Pour les habitations un tarif dégressif sera appliqué en considérant la consommation globale du client :
 - 1^{er} tarif : 0,55 € / m³ concernera les 250 premiers m³
 - 2^{ème} tarif : toute la consommation au-delà de ce volume sera facturée 0,43 € / m³
- Pour les abonnés qui bénéficient de l'assainissement la redevance sera de 0,55 € / m³
- Pour la fourniture d'eau destinée à l'élevage, l'arrosage dès lors qu'elle sera facturée à partir d'un comptage spécifique (autres compteurs que l'habitation) l'abonnement est de 60 € / an et le prix de l'eau est fixé à 0,43 € / m³, pas d'assainissement.
- Pour les personnes ne payant pas l'eau (source personnelle) et étant raccordées au réseau public d'assainissement le forfait sera de 50 € / an.
- Les taxes et les cotisations obligatoires seront répercutées en sus de ces prix aux utilisateurs.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués au rôle 2009. Voté à l'unanimité.

9 - Revalorisation du prix des branchements aux réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les taxes de branchement au réseau d'eau potable et assainissement, appliquées actuellement ne couvrent pas le coût du matériel et de la main d'œuvre nécessaires à ces travaux.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les revalorisations des branchements a compter du 2 juillet 2008 :

- Branchement eau potable : de 450 € à 600 €
- Branchement eaux usées : de 150 € à 400 €

Voté à l'unanimité.

10 - Modification des statuts de la Communauté de Communes "Terre de Randon" Création d'un lotissement sur la commune de Lachamp et modification du nombre des membres du bureau.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Terre de Randon, ou il est proposé d'aménager un lotissement sur la commune de Lachamp, et d'ajouter trois membres au bureau.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les modifications des statuts annexés à la présente délibération. Voté à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du 28 juillet 2008
Du Centre Communal d'Action Sociale
De la Commune de CHASTEL NOUVEL

L'an deux mille huit et le vingt huit juillet, à 18 heures 30, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Chastel-Nouvel s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice BERGONHE et après convocation régulière faites à domicile.

Présents : BERGONHE Maurice, DELRIEU Chantal, BLANQUER Anne, BARNIER Gisèle, SARTRE Brigitte, BLANC Gilbert, DELOR Alain

Absente : LE MERRER Annie

Par Procuration : CRESTAN Josette a donné pouvoir à BERGONHE Maurice

Monsieur DELOR Alain est élu secrétaire de séance

Livrets de naissance ouverts auprès de la Caisse d'Epargne de la Poste :

Après avoir délibéré le Centre Communal d'Action Sociale décide de porter à 15 € le montant versé à tout enfant naissant domicilié sur la commune

Voté à l'unanimité

Placement :

Les fonds placés en 1997 pour une durée de dix ans sont remboursés en compte après échéance.

Le Capital disponible est de 4 268 € (quatre milledeux cent soixante huit euros).

Le Centre Communal d'Action Sociale décide de renouveler un placement de 4 268 € (quatre mille deux cent soixante huit euros).

Voté à l'unanimité

Repas des personnes de plus de 60 ans :

Le Centre Communal d'Action Sociale décide de retenir pour ce repas la date du dernier dimanche de novembre, soit pour 2008 le trente novembre.

Le prix reste fixé de 20 € à 25 €.

Voté à l'unanimité

Terrain de Monsieur BONNAL Albert:

Après estimation à 2 100 € l'hectare, Monsieur BONNAL Albert est disposé à acheter le terrain

agricole situé sur la section AW numéro 171 au prix de mille euros.

Le Centre Communal d'Action Sociale marque son accord sur la transaction sous réserve de la vente simultanée par Monsieur BONNAL Albert des parcelles cadastrées section AT numéros 317 et 318 à la Mairie de Chastel Nouvel.

Le Centre Communal d'Action Sociale autorise le Maire à effectuer la transaction, à signer tous documents correspondants à ce dossier et à établir l'acte administratif.

Voté à l'unanimité.